

Avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2

Décret n° 2016-596 du 12/05/2016 modifié

FONCTIONNAIRES CONCERNÉS	CONDITIONS A REMPLIR	RATIO	CLASSEMENT																													
1°) <u>Les agents relevant d'un grade situé en échelle C1</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération dans un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent, - Avoir atteint le 4^{ème} échelon, - Avoir satisfait à un examen professionnel. 	Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.	<ul style="list-style-type: none"> - classement selon un tableau de correspondance : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1</th> <th>situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2</th> <th>ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11^{ème} échelon</td> <td>9^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>10^{ème} échelon</td> <td>8^{ème} échelon</td> <td>1/2 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>9^{ème} échelon</td> <td>7^{ème} échelon</td> <td>2/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>8^{ème} échelon</td> <td>6^{ème} échelon</td> <td>1/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} échelon</td> <td>5^{ème} échelon</td> <td>1/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6^{ème} échelon</td> <td>4^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} échelon</td> <td>3^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} échelon</td> <td>2^{ème} échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> </tbody> </table>			situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	11^{ème} échelon	9^{ème} échelon	Ancienneté acquise	10^{ème} échelon	8^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	9^{ème} échelon	7^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	8^{ème} échelon	6^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise	7^{ème} échelon	5^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise	6^{ème} échelon	4^{ème} échelon	Ancienneté acquise	5^{ème} échelon	3^{ème} échelon	Ancienneté acquise	4^{ème} échelon	2^{ème} échelon	Ancienneté acquise
situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C1	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C2	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon																														
11^{ème} échelon	9^{ème} échelon	Ancienneté acquise																														
10^{ème} échelon	8^{ème} échelon	1/2 de l'ancienneté acquise																														
9^{ème} échelon	7^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise																														
8^{ème} échelon	6^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise																														
7^{ème} échelon	5^{ème} échelon	1/3 de l'ancienneté acquise																														
6^{ème} échelon	4^{ème} échelon	Ancienneté acquise																														
5^{ème} échelon	3^{ème} échelon	Ancienneté acquise																														
4^{ème} échelon	2^{ème} échelon	Ancienneté acquise																														
2°) <u>Les agents relevant d'un grade situé en échelle C1</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération dans un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent, - Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon. 																															

Avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3

Décret n° 2016-596 du 12/05/2016 modifié

FONCTIONNAIRES CONCERNÉS	CONDITIONS A REMPLIR	RATIO	CLASSEMENT																										
<u>Les agents relevant d'un grade situé en échelle C2</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou un grade doté de la même échelle de rémunération dans un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent, - Avoir atteint le 6ème échelon. 	Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.	<ul style="list-style-type: none"> - classement selon un tableau de correspondance : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2</th> <th>situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3</th> <th>ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12ème échelon</td> <td>8ème échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>11ème échelon</td> <td>7ème échelon</td> <td>3/4 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>10ème échelon</td> <td>7ème échelon</td> <td>Sans ancienneté</td> </tr> <tr> <td>9ème échelon</td> <td>6ème échelon</td> <td>2/3 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>8ème échelon</td> <td>5ème échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>7ème échelon</td> <td>4ème échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6ème échelon</td> <td>3ème échelon</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> </tbody> </table>			situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	12ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise	11ème échelon	7ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	10ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté	9ème échelon	6ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise	7ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise	6ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
situation dans le grade d'origine de catégorie C doté de l'échelle C2	situation dans le grade d'accueil de catégorie C doté de l'échelle C3	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon																											
12ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise																											
11ème échelon	7ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise																											
10ème échelon	7ème échelon	Sans ancienneté																											
9ème échelon	6ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise																											
8ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise																											
7ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise																											
6ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise																											